



DIRIGER AVEC ASSURANCE LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

CONSTAT :

Les réunions des Instances Représentatives du Personnel ne sont pas des réunions ordinaires et obéissent à des règles de fonctionnement bien précises. Or, souvent, les chefs d'établissement (ou chefs d'entreprise) les conduisent comme des réunions de travail avec leurs collaborateurs ou à l'inverse, comme des séances d'affrontement permanent. Contrairement aux Représentants du Personnel, ils ne sont pas au courant de ces règles particulières et connaissent mal leurs prérogatives.

OBJECTIF :

Cette session permet de :

- Mieux connaître leurs droits et de renforcer leur confiance dans ce type de relations
- Différencier les différents mandats des représentants du personnel ainsi que leurs attributions respectives
- Connaître les rôles, les moyens de fonctionnement des instances représentatives du personnel
- Négocier le protocole d'accord préélectoral et de contrôler les modalités pratiques des élections.
- Décrypter les attitudes des représentants du personnel
- Maîtriser leurs propres comportements

POPULATION CONCERNEE :

Les Chefs d'entreprise et d'établissement et les collaborateurs appelés à les assister ou à les remplacer.

PRINCIPAUX THEMES ETUDIES :

- Prendre conscience des prérogatives et des pouvoirs du Président
- Préparer méthodiquement les interventions
- S'entraîner à l'utilisation d'une méthode de préparation de réponse (méthode 321*)
- Savoir établir l'ordre du jour des réunions
- Adopter les comportements appropriés
- Diriger les débats

METHODE PEDAGOGIQUE :

Présentation essentiellement comportementale avec rappel juridique. Exposés du fonctionnement de chaque instance pour situer le rôle du chef d'établissement (ou d'entreprise). Nombreux échanges d'expériences

DURÉE RECOMMANDEE :

2 jours

*Méthode 321 = Méthode mise au point par le cabinet et qui a contribué à sa notoriété